

## **Procès-Verbal**

### **Conseil communautaire du 08 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à l'espace culturel à Vaas, sur convocation de Monsieur François BOUSSARD, Président sortant, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 02 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 02 avril 2026.

**Présents (36)** : Mesdames BAREAU Delphine, BLOT Florence, BOCCARA Carine, COGNÉ Sandra, DELAPORTE Monique, DESVIGNES Martine, DONNÉ Catherine, IGLESIAS Valérie, LE BIEZ Hélène, LEGUILLON Corinne, LEVIAU Ghislaine, QUÉRU Catherine, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia, ROUSSEAU Monique et RUIZ-GIMENEZ Alexandra.  
Messieurs : ALLARD Mickaël, BAMAS Jean-Pierre, BERNAT Nicolas, BOUSSARD François, CHANTOISEAU Thierry, CORBIN Olivier, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, HOUDIN Maurice, JACQUELIN Emmanuel, LÉBOUC Janick, LE BOUFFANT Yves, MOURIER Nicolas, NÉRON Michel, de NICOLAÏ René, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PINEAU Denis et POSTMA Siebe.

#### **Absents excusés ayant donné procuration (2) :**

M. AUCLAIRE Jordan a donné pouvoir à M. de NICOLAÏ René,  
M. FORESTIER Jean-Marc a donné pouvoir à M. OUVRARD Pierre.

#### **Absents excusés (2) :**

M. LOYAU ÉRIC (remplacé par sa suppléante Mme BLOT Florence).  
M. SALENNE Cédric (remplacé par sa suppléante Mme ROUSSEAU Monique)

**A été nommée secrétaire de séance** : M. LÉBOUC Janick

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Madame la Maire de la commune de Vaas adresse ses mots de bienvenue aux membres de l'assemblée.**

#### **PREAMBULE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée. » (Article L. 5211-9).

**Le Président sortant, autorité de convocation qui exerce sa fonction jusqu'à l'élection de son successeur, accueille la nouvelle assemblée.**

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

### **1. Installation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance est ouverte sous la présidence du Président sortant, qui procède à l'appel nominal des membres et déclare les membres du Conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LEBOUC Janick est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Le Président sortant invite les membres de l'assemblée, nouvellement installés, à se présenter avant de céder sa place au doyen d'âge, Monsieur NÉRON Michel, qui prend la présidence de la séance.**

### **2. Election Président(e) de la Communauté de communes Sud Sarthe**

#### **2.1. Rappel des règles applicables à l'élection du Président**

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du Président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les bulletins blancs et nuls ne pourront être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote, il est procédé à la désignation de deux assesseurs parmi les membres de l'assemblée : Madame ROBINEAU Lydia et Monsieur LE BOUFFANT Yves.

#### **2.2. Appel à candidature**

Le Président de séance procède à l'appel à candidature pour les fonctions de Président(e).

Candidats à la Présidence :

- BOUSSARD François
- OUVRARD Pierre

**Après une prise de parole de chacun d'eux motivant leur candidature, le Président de séance invite les membres de l'assemblée à procéder au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## 2.3. Déroulement du scrutin

### 2.3.1 : Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
BOUSSARD François	26 voix
OUVRARD Pierre	11 voix

### 2.3.2 : Proclamation de l'élection du Président

Monsieur BOUSSARD François ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés est proclamé élu Président de la Communauté de communes Sud Sarthe par le doyen d'âge.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

**Il remercie les membres de l'assemblée pour la confiance accordée dans les missions qui lui sont confiées.**

## 3. Détermination du nombre de Vice-Président(e)s

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Président(e)s est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à **20%**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend 38 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est donc de **8** Vice-Président(e)s.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser **30 %** de son propre effectif (arrondi au besoin à l'entier inférieur) et le nombre de quinze.

A la majorité des deux tiers, le nombre de Vice-Président(e)s peut être augmenté sans toutefois pouvoir dépasser le nombre de **11**.

Le Président rappelle qu'au cours du précédent mandat, la Communauté de communes disposait de 8 Vice-Président(e)s en exercice.

Dans une telle hypothèse, l'enveloppe indemnitaire globale ne peut toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Président(e)s ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

**Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres de l'assemblée de fixer le nombre de Vice-Président(e)s du Conseil communautaire à 11.**

**Unanimité (37 POUR - 1 ABSTENTION)**

Il est précisé que le nombre de commissions serait porté à 12 ; ces dernières se répartissant entre le Président et les 11 Vice-Présidents.

Il est soulevé qu'au regard de l'organisation qui était en place, la scission de certaines commissions entrainera une multiplication des réunions. Le Président confirme ce constat tout en précisant que cette nouvelle configuration mobilisera moins de collaborateurs et permettra une répartition plus homogène des compétences.

Afin de pallier aux éventuelles absences des élus, il est rappelé qu'une commune peut désigner un élu du conseil municipal différent pour siéger au sein de chacune des commissions thématiques. Ce point sera évoqué lors du prochain Conseil communautaire.

#### **4. Election des Vice-Président(e)s de la Communauté de Communes Sud Sarthe**

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Président(e)s. Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**Le Président rappelle qu'il convient de procéder individuellement à l'élection de ces derniers en fonction du nombre qui a été fixé à 11.**

La commission « Santé, Bien vieillir et accès aux soins » sera assurée par le Président.

##### **4.1 Élection du (de la) 1<sup>ère</sup> Vice-Président(e)**

**Le Président fait appel à candidature pour le poste de premier(e) Vice-Président(e).**

##### **4.1.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue requise	20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
	En chiffres
DONNÉ Catherine	38 voix

#### **4.1.2. Proclamation de l'élection de la première Vice-Présidente**

Madame DONNÉ Catherine est proclamée première Vice-Présidente et immédiatement installée.

La commission « Aménagement du territoire, ruralité et cadre de vie » est attribuée à la 1ère Vice-Présidente.

#### **4.2 Élection du (de la) 2<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de deuxième Vice-Président(e).

##### **4.2.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
	En chiffres
de NICOLAY René	31 voix
BOUSSARD François	1 voix
MOURIER Nicolas	1 voix

#### **4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président**

Monsieur de NICOLAY René est proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

La commission « Attractivité économique et innovation » est attribuée au 2ème Vice-Président.

#### **4.3 Élection du (de la) 3<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de troisième Vice-Président(e).

##### **4.3.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	3

Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue requise	18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
LEVIAU Ghislaine	34 voix
BOUSSARD François	1 voix

#### **4.3.2. Proclamation de l'élection de la troisième Vice-Présidente**

Madame LEVIAU Ghislaine est proclamée troisième Vice-Présidente et immédiatement installée.

La commission « Finances, coopération et solidarité territoriale » est attribuée à la 3ème Vice-Présidente.

#### **4.4 Élection du (de la) 4<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de quatrième Vice-Président(e).

##### **4.4.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue requise	18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
LE BOUFFANT Yves	35 voix

#### **4.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président**

Monsieur LE BOUFFANT Yves est proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

La commission « Environnement et patrimoine bâti » est attribuée au 4ème Vice-Président.

#### **4.5 Élection du (de la) 5<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de cinquième Vice-Président(e).

##### **4.5.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	6
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
MOURIER Nicolas	32 voix

#### **4.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président**

Monsieur MOURIER Nicolas est proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

La commission « Marketing territorial et nouvelles technologies » est attribuée au 5ème Vice-Président.

#### **4.6 Élection du (de la) 6<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de sixième Vice-Président(e).

##### **4.6.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
OUVRARD Pierre	33 voix

#### **4.6.2. Proclamation de l'élection du sixième Vice-Président**

Monsieur OUVRARD Pierre est proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

La commission « Animation de la vie locale » est attribuée au 6ème Vice-Président.

#### **4.7 Élection du (de la) 7<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de septième Vice-Président(e).

#### **4.7.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
QUERU Catherine	36 voix

#### **4.7.2. Proclamation de l'élection de la septième Vice-Présidente**

Madame QUERU Catherine est proclamée septième Vice-Présidente et immédiatement installée.

La commission « Petite enfance » est attribuée à la 7ème Vice-Présidente.

#### **4.8 Élection du (de la) 8ème Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de huitième Vice-Président(e).

#### **4.8.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
ALLARD Mickaël	37 voix

#### **4.8.2. Proclamation de l'élection du huitième Vice-Président**

Monsieur ALLARD Mickaël est proclamé huitième Vice-Président et immédiatement installé.

La commission « Enfance Jeunesse » est attribuée au 8ème Vice-Président.

#### **4.9 Élection du (de la) 9ème Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de neuvième Vice-Président(e).

#### **4.9.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	7
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue requise	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
PAQUET Dominique	31 voix

#### **4.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième Vice-Président**

Monsieur PAQUET Dominique est proclamé neuvième Vice-Président et immédiatement installé.

La commission « Développement culturel et vie associative » est attribuée au 9ème Vice-Président.

#### **4.10 Élection du (de la) 10<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de dixième Vice-Président(e).

##### **4.10.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
BAMAS Jean-Pierre	34 voix
BOUSSARD François	1 voix
GOUBAND Jean	1 voix

#### **4.10.2. Proclamation de l'élection du dixième Vice-Président**

Monsieur BAMAS Jean-Pierre est proclamé dixième Vice-Président et immédiatement installé.

La commission « Développement touristique » est attribuée au 10ème Vice-Président.

#### **4.11 Élection du (de la) 11<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

**Le Président fait appel à candidature pour le poste de onzième Vice-Président(e).**

##### **4.11.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	6
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
GAYAT Xavier	30 voix
BOUSSARD François	2 voix

##### **4.11.2 : Proclamation de l'élection du onzième Vice-Président**

Monsieur GAYAT Xavier est proclamé onzième Vice-Président et immédiatement installé.

**La commission « Ressources humaines et dialogue social » est attribuée au 11<sup>ème</sup> Vice-Président.**

#### **5. Détermination du nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Sud Sarthe**

Il est exposé qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le nombre des autres membres du Bureau est librement fixé par l'organe délibérant. Le Conseil communautaire peut donc prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, sans limitation de nombre.

**Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres de l'assemblée de fixer le nombre des autres membres du Bureau communautaire à 7.**

**Unanimité**

**Il est précisé que les 7 autres membres du Bureau communautaire viendront en complément du Président et des 11 Vice-Présidents permettant ainsi à toutes les communes d'être représentées au sein de cette instance.**

## 6. Election des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* ».

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Présidents.

**Le Président rappelle qu'il convient de procéder individuellement à l'élection de ces derniers.**

### 6.1 Élection du premier poste de membre du Bureau

**Le Président fait appel à candidature pour le premier poste de membre du Bureau.**

#### 6.1.1 : Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
SALENNE Cédric	37 voix

#### 6.1.2. Proclamation de l'élection du 1er membre du Bureau

Monsieur SALENNE Cédric est proclamé 1<sup>er</sup> membre du Bureau et immédiatement installé.

### 6.2 Élection du second poste de membre du Bureau

**Le Président fait appel à candidature pour le second poste de membre du Bureau.**

#### 6.2.1 : Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	13
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
HOUDIN Maurice	21 voix
RUIZ-GIMENEZ Alexandra	2 voix
DESVIGNES Martine	1 voix

### **6.2.2. Proclamation de l'élection du 2ème membre du Bureau**

Monsieur HOUDIN Maurice est proclamé 2ème membre du Bureau et immédiatement installé.

### **6.3 Élection du troisième poste de membre du Bureau**

**Le Président fait appel à candidature pour le troisième poste de membre du Bureau.**

#### **6.3.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
JACQUELIN Emmanuel	36 voix

### **6.3.2. Proclamation de l'élection du 3ème membre du Bureau**

Monsieur JACQUELIN Emmanuel est proclamé 3ème membre du Bureau et immédiatement installé.

### **6.4 Élection du quatrième poste de membre du Bureau**

**Le Président fait appel à candidature pour le quatrième poste de membre du Bureau.**

#### **6.4.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
LOYAU Eric	36 voix

#### **6.4.2. Proclamation de l'élection du 4ème membre du Bureau**

Monsieur LOYAU Eric est proclamé 4ème membre du Bureau et immédiatement installé.

#### **6.5 Élection du cinquième poste de membre du Bureau**

Le Président fait appel à candidature pour le cinquième poste de membre du Bureau.

#### **6.5.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue requise	18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
GOUBAND Jean	35 voix

#### **6.5.2. Proclamation de l'élection du 5ème membre du Bureau**

Monsieur GOUBAND Jean est proclamé 5ème membre du Bureau et immédiatement installé.

#### **6.6 Élection du sixième poste de membre du Bureau**

Le Président fait appel à candidature pour le sixième poste de membre du Bureau.

#### **6.6.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue requise	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
DUVAL Michel	35 voix
NERON Michel	1 voix

### **6.6.2. Proclamation de l'élection du 6ème membre du Bureau**

Monsieur DUVAL Michel est proclamé 6ème membre du Bureau et immédiatement installé.

### **6.7 Élection du septième poste de membre du Bureau**

Le Président fait appel à candidature pour le septième poste de membre du Bureau.

#### **6.7.1 : Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants	38
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue requise	18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
ROBINEAU Lydia	33 voix
NERON Michel	1 voix

### **6.7.2. Proclamation de l'élection du 7ème membre du Bureau**

Madame ROBINEAU Lydia est proclamée 7ème membre du Bureau et immédiatement installée.

## **7. Lecture de la charte de l'élu local**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil

communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il y a lieu de donner lecture de la Charte de l'élu local composés des droits et devoirs prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également les règles de comportement dans certaines situations problématiques.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la Charte l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L.5214-8 du code général des collectivités territoriales.

**Les membres de l'assemblée prennent acte de la lecture de la Charte de l'élu local et attestent de la remise en main propre des documents contre signature.**

## **8. Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau**

Les membres de l'assemblée sont informés que pour faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes, les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant (conseil communautaire), le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Précision : les délégations accordées doivent être respectées, elles permettent de définir précisément le rôle de chacun.

**Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres de l'assemblée de déléguer au Bureau communautaire pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :**

<u>Thèmes</u>	n°	Désignation
<u>Finances</u>	1	Toutes décisions relatives à l'attribution des subventions < 10 000 €/an/attributaire (versement, modification, annulation), règlements d'attribution et conventions ainsi que les avenants s'y rapportant et dans la limite des crédits annuels non affectés en subventions prévus au budget.
	2	Admission en non valeurs.
	3	Approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs > 10 000 euros (dont Politiques Contractuelles).
	4	Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire fixé à 300 000 €.
	5	Statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la communauté de communes Sud Sarthe instituée dans le cadre de l'OPAH.
<u>Marchés publics</u>	1	<b>Pour les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est compris entre 10 000€ et 40 000€ H.T.</b> autoriser le Bureau à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes prises en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;</li> <li>• Signer les devis, les bons de commande, les certificats de paiement, les actes de résiliation et d'une manière générale toute pièce nécessaire à la bonne exécution du marché ;</li> <li>• Prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution du règlement financier.</li> </ul>
<u>Ressources Humaines</u>	1	La gestion et validation des plans de formation à destination du personnel et de toutes décisions en matière de formation professionnelle.
	2	Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles concernant la gestion collective du personnel portant sur la gestion du temps de travail, sur la politique de régime indemnitaire, la politique en matière de prestations d'action sociale.
	3	La création ou la modification de postes du personnel de la communauté de communes non titulaire et contractuel pour des contrats de 6 mois à 12 mois en conformité avec les autorisations budgétaires.
	4	Toutes conventions collectives de mutualisation, de mise à disposition ou de transfert de personnel.
<u>Gestion foncière- Patrimoine &amp; Services</u>	1	De fixer et modifier les tarifs des droits d'entrée et/ou tarifs des participations des différents produits/services émanant de l'activité communautaire et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ni de redevance y compris les tarifs figurant dans les conventions précaires, les baux commerciaux ou non commerciaux, tarifs des régies....etc.  De conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières pour une durée comprise entre 12 et 36 mois.

<u>Les autres actes</u>	1	La validation des conventions relatives à l'exercice des compétences de la communauté de communes (conventions de mandat, de mises à disposition diverses, de partenariat etc...).
	2	D'approuver les modifications de règlements de fonctionnement ou de service, chartes... relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

### Unanimité

## 9. Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président

Monsieur le Président expose que pour faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes, les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant (conseil communautaire), le Président doit rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation.

Précision : les délégations accordées doivent être respectées, elles permettent de définir précisément le rôle de chacun.

**Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres de l'assemblée de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :**

<u>Thèmes</u>	n°	Désignation
<u>Finances</u>	1	Approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs < 10 000 euros (dont Politiques Contractuelles)
	2	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
	3	Pour assurer des virements de crédits sur le budget principal et/ou les budgets annexes, selon les instructions comptables en vigueur (M57 et M49).

<u>Marchés publics</u>	1	<p><b>Pour les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur ou égal à 10 000€ H.T.</b> autoriser le Président à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes prises en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;</li> <li>• Signer les devis, les bons de commande, les certificats de paiement, les actes de résiliation et d'une manière générale toute pièce nécessaire à la bonne exécution du marché ;</li> <li>• Prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution du règlement financier.</li> </ul>
<u>Assurances</u>		Pour la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
<u>Justice</u>	1	Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes, à intenter sans avoir à y être autorisé par délibération spéciale, toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la collectivité dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
	2	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
<u>Gestion foncière- Patrimoine &amp; Services</u>	1	De conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières pour une durée n'excédant pas 12 mois.
	2	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 36 mois.
	3	Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.
	4	L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
	5	Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir.
<u>Ressources Humaines</u>	1	<p><b>Agents remplaçants :</b></p> <p>De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.</p> <p>Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera basée sur le grade concerné par le remplacement et dans la limite de celle perçue par l'agent remplacé.</p>

	<p><b>Agents occasionnels ou saisonniers :</b> De recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par les articles 3 I 1° et 3 I 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 6 mois.</p> <p>2 Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera basée sur le grade concerné et dans la limite des crédits ouverts et disponibles.</p>
	<p>3 Toutes décisions, conventions relatives à la gestion individuelle du personnel</p>

**Le Conseil Communautaire prévoit, qu'en cas d'empêchement du Président,** les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et suivant arrêté de délégations à intervenir du Président au profit de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et des autres Vice-Présidents dans l'ordre et dans la limite de leurs délégations de fonction et/ou de signature strictement définies par arrêté du Président.

#### Unanimité

Après étude des délégations proposées, les membres de l'assemblée ont sollicité :

- la suppression du point suivant sur la partie relative aux finances considérant que la contractualisation des emprunts est soumise à délibération du Conseil communautaire :

*« En matière d'emprunts (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes), pour procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et/ou les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ainsi que toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; y compris les opérations des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».*

### 10. Indemnités de fonction

Conformément à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire délibère sur le régime indemnitaire applicable à ses élus exerçant des fonctions exécutives.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum. Le président peut à son libre choix soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil communautaire pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le montant maximal des indemnités de fonction attribuables au Président, aux Vice-présidents et aux autres membres du Bureau dépend :

- de la population légale de la collectivité intercommunale ;
- et du nombre de Vice-présidents institués.

L'enveloppe globale des indemnités est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président, vice-présidents, prenant en compte pour ces derniers :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents.
- Soit le nombre existant de vice-président en fonction, si le nombre est inférieur.

Pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, les articles L.5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales fixent :

- l'indemnité maximale de Président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président et autres membres du Bureau à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Conseiller Communautaire à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communautés de communes de moins de 100 000 hab.

**Le Président propose les taux suivants :**

	<u>Rappel des Taux Mandature</u> <u>2020-2026</u> % de l'indice brut terminal de la fonction publique	<u>Taux :</u> % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	37.50 %	39.50%
Vice-Présidents	15 %	16.50 %
Autres membres du Bureau	3 %	6%

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire ont été invités à se prononcer sur les taux des indemnités de fonction tels que proposés ci-dessus.**

**Unanimité**

**Le Président ne souhaite pas participer au vote et donne la parole à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.**

**Le montant mensuel de l'enveloppe correspondant aux taux des indemnités de fonction proposés s'élève à 10 810,71 euros. Cette enveloppe est conforme aux inscriptions budgétaires et demeure inférieure au plafond mensuel autorisé, fixé à 10 906 euros.**

## **11. Conseil communautaire du 05 mars 2026 - Approbation du procès-verbal**

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 05 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **12. Contrat assurance statutaire : mandat au centre de gestion de la Sarthe**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La Communauté de communes Sud Sarthe adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat

au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Compte tenu de ces éléments, les membres de l'assemblée ont été invités à :**

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- **PRENDRE ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Unanimité

### **13. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026**

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux).

Considérant que les collectivités compétentes pour voter le taux de TEOM sont celles ayant institué la TEOM et que par exception, le VI de l'article 1379-0 bis du CGI permet aux EPCI à fiscalité propre membres d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat qui l'a instituée de voter un taux de TEOM,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Val de Loir n°2021-31 en date du 29 juin 2021 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe n°2021-DC-086 en date du 30 septembre 2021 relative à la perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,

Vu le taux de TEOM proposé pour l'année 2026 à 12,18% lors du Conseil communautaire du 05 mars dernier en l'absence de la réception de la notification des bases,

Vu la réception, en date du 23 mars 2026, de la notification des bases prévisionnelles 2026 à hauteur de 20 635 923,

Vu le montant prévisionnel de participation fixé pour l'année 2026 par le Syndicat Mixte Val de Loir à 2 410 000€,

**Les membres du Conseil Communautaire ont été invités à :**

- **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,90 % pour l'année 2026.

Unanimité

#### 14. Questions diverses

Le prochain Bureau communautaire se tiendra le mercredi 22 avril 2026 à 18h.  
Si le titulaire d'une commune est absent, son suppléant est invité à le remplacer.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le mercredi 6 mai 2026 à 18h.

Pour ces deux séances, le lieu et l'ordre du jour seront précisés dans les convocations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
Janick LÉBOUC



Le Président de séance,  
François BOUSSARD

